

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne  
Membres  
afférents au Conseil : 27  
en exercice : 24  
ayant pris part à la délibération : 23  
Date de convocation : 31 mai 2019  
Date d'affichage : 31 mai 2019

Envoyé en préfecture le 17/06/2019

Reçu en préfecture le 17/06/2019

Affiché le

ID : 077-217702380-20190613-2019033-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUARRE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE  
DU 7 JUIN 2019

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Etaient présents : Katiana REBEL – Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE – Gérald GABORIEAU – Elisabeth DIEU – Henri DELESTRET – Stéphane POCHET – Sandra MEUNIER – Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Marc LAURENT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Fabien VALLEE  
Gwénaëlle LEMÉE a donné pouvoir à Véronique SALLER  
Pierre GOULLIEUX a donné pouvoir à Isabelle LECLERCQ  
Amandine FARGET a donné pouvoir à Arnaud MEYNADIER

Absent : Carole GUILLOT

Secrétaire de séance : Sandra MEUNIER

### DÉLIBÉRATION 2019-033 : VALIDATION DES MODIFICATIONS DES HORAIRES DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire explique que sur demande de la commune, il est proposé depuis l'an dernier de rallonger de 15 minutes la pause méridienne au sein du restaurant scolaire. Cela n'a pu aboutir car les nouveaux horaires devaient être soumis à un appel d'offre. Ils ont été validés en novembre 2018 par le Département.

Cette modification permettrait d'homogénéiser le temps à table des CM2 afin qu'ils puissent finir leur repas sereinement.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité lors du conseil d'école élémentaire du 22 mars 2019 et lors du conseil d'école maternelle, le 29 mars 2019.

Les modifications horaires proposées sont les suivantes pour les deux écoles :

- 8h30 à 11h45 et de 13h30 (au lieu de 13h15) à 16h15 (au lieu de 16h00)

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité

**DÉCIDE :**

- D'adopter les modifications d'horaires des écoles maternelle et élémentaire à compter du 02 septembre 2019 de la façon suivante : de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15.

Fait les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
A Jouarre, le 13 juin 2019  
Le Maire,  
Fabien VALLEE

